Mairie de Ruffec

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220603-2022_05_08-DE Date de télétransmission : 03/06/2022 Date de réception préfecture : 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Seance du lundi 30 mai 2022 ●

-		
	Membres du Conseil Municipal	23
	Membres en exercice	23
	Membres ayant délibéré	22
	Date de la convocation	25/05/2022
	Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

<u>POUVOIRS</u>: M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS: M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Vu les états de créances éteintes des 5, 6 et 13 mai 2022 présentés par Madame la Trésorière,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: Admet en créances éteintes suite aux jugements d'effacement de dettes pour surendettement la somme de 718,78€, conformément aux états adressés par Madame la Trésorière, cidessous détaillés :

- Etat du 5 mai 2022 pour 496,08 € (Titres 2021 R-1-117, 2021 R-4-104, 2021 T-105)
- Etat du 6 mai 2022 pour 132,61 € (Titres 2018 R-3-689)
- Etat du 13 mai 2022 pour 90,09 € (Titres R-4-1126).

ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2022 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Comn

5542.

Affichée et transmise au Contrôle de légalité le **n 3 JUIN 2022**

Pour copie conforme Le Maire, Thierry BASTIER